

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OUVERTURE AU PUBLIC

*La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 8 ;

Vu la mise en demeure adressée le 28 avril 2020 à la direction régionale d'ACTION ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 entrée en vigueur immédiatement ;

CONSIDERANT que le magasin ACTION, Rue de la Bruyère à Nogent-le-Rotrou, relève de la catégorie M à savoir magasins de vente et centres commerciaux, que cette catégorie d'établissement ne peut plus recevoir du public jusqu'au 11 mai 2020, et que son activité principale, à savoir la vente d'équipements de foyers, n'entre pas dans le champ des exceptions prévues à l'annexe du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifiée ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 entrée en vigueur immédiatement ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le magasin ACTION, Rue de la Bruyère à Nogent-le-Rotrou n'est pas autorisé à ouvrir au public. Seules sont autorisées les activités de livraison et de retrait de commandes sous réserve de l'application des mesures barrières.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa notification et jusqu'au 11 mai 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale et le Maire de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chartres.

Fait à Chartres, le **30 AVR. 2020**

La Préfète



Fadela BENRABIA